

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE
N° 10/1006**

JANVIER 2012

SEMI-PIETONISATION DU VIEUX PORT
AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE N° 10/1006

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège est à MARSEILLE, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 7^{ème} arrondissement, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une délibération du

Ci-après dénommée « la Communauté urbaine »

ET

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Ville de Marseille »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération de février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine MPM ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille. L'échéance de 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, constitue une 1^{ère} étape importante dans le calendrier général de cette démarche. La mise en œuvre de la semi-piétonisation du Vieux-Port, espace emblématique et de prestige, doit lui permettre de retrouver la dimension internationale et la portée symbolique qui sont les siennes.

Le projet devra permettre de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et comme sites de grands événements. Il sera l'occasion de mettre en œuvre un projet de ville durable grâce notamment à une forte réduction de la place de la voiture, d'une maîtrise de la gestion urbaine moderne et efficace tout en privilégiant les modes doux de déplacement.

L'envergure du projet et les objectifs de Marseille 2013 conduisent à mener l'opération en deux phases : une première phase d'aménagement opérationnelle permettra de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands événements en vue d'accueillir notamment les manifestations dans le cadre de Marseille Provence 2013. Une deuxième phase à échéance 2015 finalisera le projet global.

La première phase de travaux à échéance 2013 comporte l'aménagement du bas de la Canebière, du Quai des Belges, et d'une partie des quais du Port et de Rive Neuve, ainsi qu'une partie du plan d'eau.

Cette première phase comporte également la conception et la réalisation des aménagements de voirie indispensables pour amorcer les restrictions de la circulation en amont (aménagements de carrefours, modification des sens de circulation...), sur une ceinture de boulevards composée par les boulevards des Dames, Charles Nédélec, Athènes, Dugommier, Cours Lieutaud, Salvator, Cours Pierre Puget, Corderie, Avenue de la Corse).

La mise en œuvre de ce projet mobilise une démarche partenariale entre les collectivités publiques : la Ville de Marseille pour ce qui concerne l'éclairage public, les espaces verts et le réseau pluvial, la Communauté urbaine MPM pour l'aménagement de la voirie et de ses accessoires, des réseaux divers, des espaces inclus dans le périmètre du Vieux Port et pour ce qui concerne les transports urbains ainsi que le plan d'eau.

L'ensemble des réalisations envisagées étant par ailleurs étroitement imbriquées, les parties ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique pour tenir compte des caractéristiques de l'opération et afin d'en garantir la cohérence en termes d'unité fonctionnelle et constructive, de contraintes techniques ainsi que de calendrier opérationnel.

Les deux collectivités ont ainsi conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui prévoit le transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, des compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et du réseau pluvial.

Cette convention, notifiée le 20 janvier 2010 sous le n°10/1006, définit les modalités pratiques et techniques de la maîtrise d'ouvrage unique mais n'en précise pas les modalités

financières, celles-ci devant être fixées ultérieurement par voie d'avenant, à un stade plus avancé des études de maîtrise d'œuvre.

Les études de projet de la première phase opérationnelle étant achevées à ce jour, et le coût prévisionnel de ladite phase ayant été arrêté, il convient désormais d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention n°10/1006 afin d'arrêter le montant de la participation financière de la Ville de Marseille, estimé à 5 430 000 € TTC, sur un coût total de 63,5M€ TTC.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

L'article 4 de la convention n°10/1006 « répartition du coût de l'opération » est annulé et remplacé comme suit :

« Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

A l'issue des études de Projet (PRO), le coût total de la première phase opérationnelle s'élève à **63 500 000 € TTC** (études, maîtrise d'œuvre et travaux).

Au titre de cette phase, la participation financière de la Ville de Marseille a été estimée à 4 538 360 € HT, soit 5 427 878,56 € TTC, **arrondie à 5 430 000 € TTC**. (cf annexe 2).

Si une augmentation du coût du projet devait entraîner une participation financière plus élevée pour la Ville de Marseille, la communauté Urbaine s'engage à en aviser immédiatement cette dernière, justificatif des surcoûts à l'appui. En tout état de cause, toute modification du montant des travaux sera effectuée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT

L'article 11 relatif aux modalités de paiement est ainsi modifié :

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur sera à sa charge.

La Ville de Marseille sera redevable envers la Communauté Urbaine des sommes TTC réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux et les frais leur revenant.

Les versements correspondants seront effectués au nom de la Communauté Urbaine sur le compte suivant :

Titulaire : Recette des Finances Marseille Municipale

Domiciliation : Banque de France Marseille

Code banque 30001 Code guichet 00512 N° de compte : C1300000000 Clé RIB : 02

La Ville de Marseille s'acquittera des sommes dues pour les ouvrages relevant de ses compétences de la façon suivante :

- 40 % du montant TTC du marché de travaux d'éclairage notifié à l'appui de l'ordre de service de démarrage des travaux (OS n°1) du marché considéré.
- Le solde à l'achèvement des aménagements sur présentation par la Communauté urbaine d'un titre de recette assorti d'un état des mandatements et des justificatifs de dépenses.

Les règlements effectués par la Ville de Marseille devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES 1 et 2

Les annexes 1 et 2, respectivement « Périmètre » et « coût du projet » jointes au présent avenant n°1 annulent et remplacent les annexes 1 et 2 jointes à la convention initiale.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention n°10/1006 non modifiées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Sont annexés aux présentes :

- n° 1 : zone d'intervention du projet Vieux-Port
- n° 2 : coût du Projet – répartition financière

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille

Le Maire

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Pour la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Monsieur Eugène CASELLI

ANNEXE 1 – ZONE D'INTERVENTION DU PROJET VIEUX-PORT

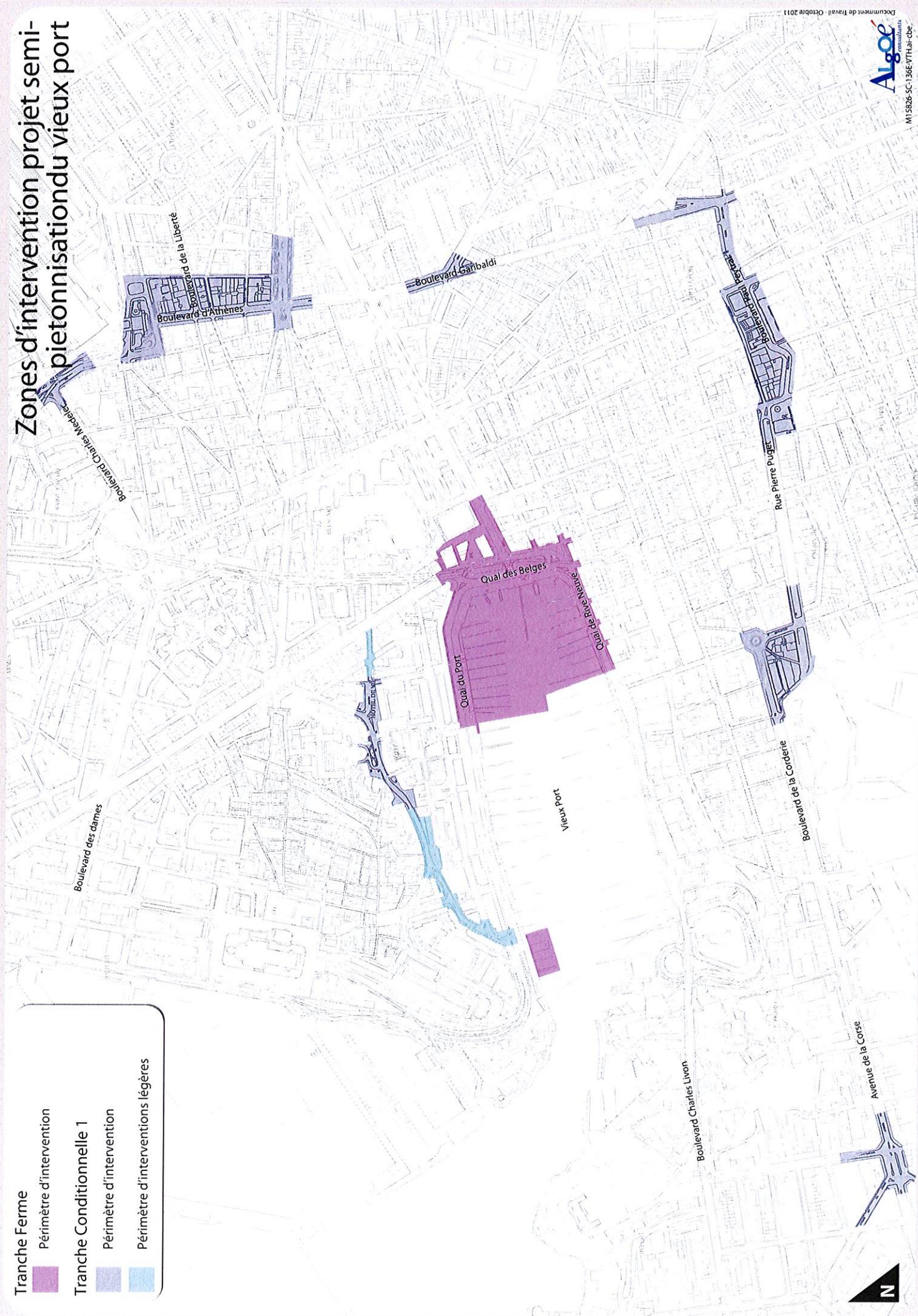
Zones d'intervention projet semi-pietonnisation du vieux port

Tranche Ferme

- Périmètre d'intervention

Tranche Conditionnelle 1

- Périmètre d'intervention
- Périmètre d'interventions légères



ANNEXE 2 : COUT DU PROJET – REPARTITION FINANCIERE

Coût total de la première phase opérationnelle : 53 093 645,48 € HT soit 63 500 000 € TTC répartis comme suit :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : 8 000 000 € TTC
- Autres études : 1 400 000 € TTC
- Travaux Tranche ferme : 43 100 000 € TTC
- Travaux Tranche conditionnelle 1 : 11 000 000 € TTC

La participation financière de la Ville de Marseille a été estimée à 4 538 360 € HT, soit 5 427 878,56 € TTC, **arrondie à 5 430 000 € TTC**, répartie comme suit :

ETUDES¹

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Indemnité concours ¹ | 33 460 € HT |
| - Sondages ¹ | 19 600 € HT |
| - CSPS ¹ | 1 300 € HT |
| - Contrôle technique ¹ | 20 200 € HT |
| - Enquêtes publiques ¹ | 6 800 € HT |
| Total études | 81 360 € HT |

MAITRISE D'OEUVRE² 413 000 € HT

TRAVAUX

| | |
|----------------------|-----------------------|
| - Tranche ferme | 3 260 000 € HT |
| - TC1 | 784 000 € HT |
| Total travaux | 4 044 000 € HT |

¹ calcul au prorata des travaux concernant la part Ville de Marseille (8,9%)

² Taux appliqué : 10,3 % pour la TF et 9,8 % pour la TC1 (base avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre) pour les travaux relevant de la Ville de Marseille.